

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 11 janvier 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE Patrice, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/6

OBJET : LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL A COMPTER DU 01.07.2019.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2019 ;

Le Conseil de Communauté,

- **FIXE** le montant des loyers mensuels des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2019 comme suit :

| | | |
|-----|----------|----------------------------|
| F4 | 576.00 € | (569 € jusqu'au 30/6/2019) |
| F 3 | 484.00 € | (478 € jusqu'au 30/6/2019) |
- **PRECISE** que le montant du loyer est révisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice Indice de Référence des Loyers (IRL) publié pour le 2^{ème} Trimestre.
- **FIXE** le montant des charges mensuelles des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2019 comme suit :

Electricité - OM - Petit Entretien

| | | |
|----|----------|----------------------------------|
| F4 | 114.00 € | (identique à l'année précédente) |
| F3 | 94.00 € | (identique à l'année précédente) |

Eau et Assainissement

9.00 €/ personne (8 € jusqu'au 30/6/2019)
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges ;
- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être signalée en début d'année pour être prise en compte lors de la révision des charges au 1er Juillet ;
- **AUTORISE** la présidente à signer les contrats de location à intervenir avec les locataires ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 18 Janvier 2019